

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

**09 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

**09 Septembre 2020**

DATE DE SEANCE

**14 Septembre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

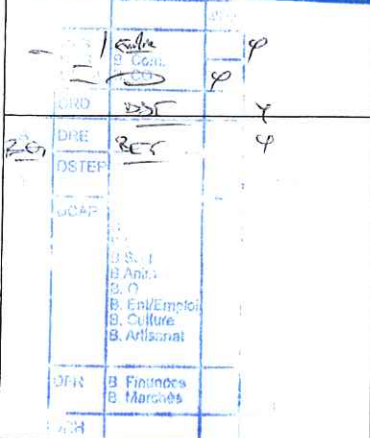
Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Matani KAINUKU, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;



Désignant les  
représentants de la  
commune de Mahina à  
l'Assemblée Générale  
constituante et au  
Conseil d'Administration  
de l'Agence  
d'Aménagement et de  
Développement Durable  
des Territoires de la  
Polynésie française.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°003-2020 du 24/02/2020, approuvant la participation de la commune de Mahina à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires de la Polynésie française ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal de la commune de Mahina désigne pour siéger au sein de l'Assemblée générale constitutive de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française, puis au sein de son Conseil d'administration :

- Membre titulaire, M. Damas TEUIRA
- Membre suppléant, M. Bran QUINQUIS

**Article 2** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet

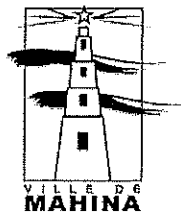
Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
Le 14/09/2020  
et affichage le 15/09/2020  
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire

Damas TEUIRA



## Rapport de présentation

**Désignant les représentants de la Commune de Mahina à l'Assemblée Générale constituante et au conseil d'administration de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires de la Polynésie française**

Mesdames, messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux,

En 2017, dans la poursuite des premiers travaux du SAGE, le Pays a relancé la procédure pour créer un nouvel outil au service des communes, des intercommunalités, du Pays et des décideurs publics.

A l'issue de plusieurs missions de préfiguration, l'Agence a été créée en janvier 2020. Elle aidera à traduire le SAGE en actes et permettra aux décideurs d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Les représentants à l'Agence sont les élus du Pays (Gouvernement et APF), des Communes, les syndicats intercommunaux, l'Etat (Haut-Commissaire, AFD, CDC) et des directions d'acteurs publics (OPH, CCISM, CESE, TNAD, etc.). Elle sera opérationnelle à la fin de l'année 2020.

La convocation de l'assemblée générale constituante est programmée le 28 septembre 2020. Notre Conseil Municipal doit désigner ses représentants avant cette date.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,  
Damas TEUIRA

